



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 2 juin 2025, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de monsieur Yves Grondin, maire adjoint. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
madame Julie Létourneau, conseillère

Absences motivées :

Madame Stéphanie Lacoste, Mairesse
madame Carole Léger, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Louis-Charles L.-Baril, attaché politique, mairie
Mme Michaëlla Marc, attachée politique, mairie
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0620/06/25 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0621/06/25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mai 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière informe les membres du conseil de la réception des correspondances suivantes :

Municipalité de Lac-aux-Sables

Réf. : La municipalité de Lac-aux-Sables demande aux municipalités locales d'adopter une résolution si elles sont en accord avec leur proposition de demander au gouvernement fédéral de modifier le règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments.

Gasy en piste

Réf. : Le président de Gasy en piste tient à remercier la Ville ainsi que les différents services municipaux ayant contribué à la tenue de l'événement « En piste – Race the half ».

0622/06/25 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 27 mai 2025

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 27 mai 2025 est déposé aux archives de la Ville par madame Cathy Bernier.

0623/06/25 Dépôt de la liste des dépenses autorisées

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 4 au 17 mai 2025 (cette liste totalise un montant de 30 382 288,08 \$) est déposée par monsieur Jean-Philippe Tessier.

0624/06/25 Radiation de comptes à recevoir

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la radiation des comptes à recevoir pour un montant total de 29 076 \$ pour le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0625/06/25 Fixation des termes de remboursement du règlement parapluie RV20-5303

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le terme du remboursement du règlement ci-après nommé soit fixé à 20 ans :

- RV20-5303 d'un emprunt de 1 070 000 \$;

et que la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0626/06/25 Émission d'une carte Visa Desjardins au nom de Jean-François Fortin, chef de division à la bibliothèque publique

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'émission d'une carte Visa Desjardins au nom de monsieur Jean-François Fortin, chef de division, bibliothèque publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0627/06/25 Service de localisation de fils électriques
(Demande de prix no DR25-DDP-021)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Promark-Telecon inc. pour une somme annuelle moyenne de 31 428,03 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0628/06/25 Réaménagement de locaux aux ateliers municipaux
(Demande de prix no DR25-DDP-025)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction Benoit Moreau inc. pour une somme de 95 641,95 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0629/06/25 Services professionnels pour la finalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier
(Demande de prix no DR25-DDP-038)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Patri-Arch pour une somme de 117 274,50 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0630/06/25 Remplacement des 3 pompes submersibles au poste de pompage Saint-Onge
(Demande de prix no DR25-DDP-053)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pompex pour une somme de 123 134,78 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0631/06/25 Services professionnels en ingénierie relativement à la construction d'une patinoire réfrigérée et d'un bâtiment de services au parc Boisbriand
(Appel d'offres no DR25-PUB-017)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie CBTEC inc. pour une somme de 255 431 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, et ce, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0632/06/25 Services professionnels en architecture relativement à la construction d'une patinoire réfrigérée et d'un bâtiment de services au parc Boisbriand
(Appel d'offres no DR25-PUB-018)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie Faucher Gauthier Architectes inc. pour une somme de 112 100,63 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0633/06/25 Fourniture et livraison d'un système de stockage informatique
(Appel d'offres no DR25-PUB-055)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie ESI Technologies pour une somme de 159 926,58 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0634/06/25 Fourniture et livraison de déglaçant liquide et traitement de pierres abrasives
(Appel d'offres no DR25-PUB-056)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot 1 : Somavrac c.c. inc. pour une somme de 37 711,80 \$ (taxes incluses);

Lot 2 : Somavrac c.c. inc. pour une somme de 116 584,65 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Les entreprises avec qui la Ville entend conclure un contrat doivent se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0635/06/25 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par monsieur Yves Grondin conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Secrétaire principale au Service des loisirs et de la vie communautaire : Victoria Delorme
Manœuvre spécialisé - voirie de nuit au Service des travaux publics : Jean-Sébastien Ouellette

Embauches employés permanents :

Technicienne à la paie et aux avantages sociaux au Service du capital humain : Cassandra Paris-Jodoin
Préposée à l'urbanisme au Service de l'urbanisme (Division des permis, des inspections et des programmes) : Mariam Bakkar
Technicien soutien aux usagers au Service des technologies de l'information : Maxim Aurelien Tchetché Yumno

Embauches employés surnuméraires :

Agente en environnement au Service de l'environnement et de la mobilité durable : Ève Gervais
Spécialiste en expérience citoyen à la Division de l'expérience citoyen : Chantal Pépin

Embauches employés étudiants :

Secrétaires étudiantes à la numérisation au Service de l'urbanisme : Marélie Bisson, Sorayah-Lynn J. Valmé et Thomas Shonner
Stagiaire préposé à l'entretien préventif au Service de l'ingénierie (UTEU) : Mahamat Saleh Moussa

Embauche employée contractuelle :

Attachée politique à la mairie : Michaëlla Marc

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0636/06/25 Repositionnement du poste permanent col blanc de technicien juridique de la division du greffe du Service des affaires juridiques et du greffe en un poste permanent cadre de coordonnateur juridique à la division du greffe

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que la Ville de Drummondville procède à :

- l'abolition du poste permanent col blanc de technicien juridique de la division du greffe du Service des affaires juridiques et du greffe;
- la création d'un poste cadre permanent de coordonnateur juridique à la division du greffe du Service des affaires juridiques et du greffe;
- la nomination de Mme Isabelle St-Onge au poste de coordonnateur juridique à la division du greffe du Service des affaires juridiques et du greffe, aux **conditions** suivantes :
 - Salaire : Classe 35-10, échelon F;
 - Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- la mise à jour de l'organigramme de la division du greffe du Service des affaires juridiques et du greffe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0637/06/25 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution no 0306/03/25 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 4649 du boulevard Saint-Joseph

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 0306/03/25 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 4649 du boulevard Saint-Joseph de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

0638/06/25 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif aux résolutions numéros 0507/05/25 et 0508/05/25 - Demandes de subventions dans le cadre de la reconstruction des pistes cyclables sur la rue Cormier et le boulevard de l'Université

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction aux résolutions numéros 0507/05/25 et 0508/05/25 - Demandes de subventions dans le cadre de la reconstruction des pistes cyclables sur la rue Cormier et le boulevard de l'Université de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

0639/06/25 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif aux résolutions numéros 0503/05/25, 0504/05/25, 0505/05/25 et 0506/05/25 - Demandes de subventions dans le cadre de la construction de trottoirs sur les rues Boisclair, du Crépuscule et du Grenache et sur la 111e Avenue

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction des résolutions numéros 0503/05/25, 0504/05/25, 0505/05/25 et 0506/05/25 - Demande de subvention dans le cadre de la construction de trottoirs sur les rues Boisclair, du Crépuscule et du Grenache et sur la 111^e Avenue de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

0640/06/25 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif aux résolutions numéros 0588/05/25 et 0590/05/25 - Dérogation mineure - Immeuble situé aux 565 à 575 de la rue des Écoles et Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (C.C.U. du 30 avril 2025)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction aux résolutions numéros 0588/05/25 et 0590/05/25 - Dérogation mineure - Immeuble situé aux 565 à 575 de la rue des Écoles et Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (C.C.U. du 30 avril 2025) de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

0641/06/25 Signature d'un acte de cession à intervenir avec M. Mario Laflamme et Mme Johanne Dion relativement au lot 6 660 309 (partie de la rue Béland) (CV25-4022)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec M. Mario Laflamme et Mme Johanne Dion relativement au lot 6 660 309 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (partie de la rue Béland).

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0642/06/25 Tarif des rémunérations payables au personnel électoral dans le cadre de l'élection municipale du 2 novembre 2025

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le tarif des rémunérations payables au personnel électoral dans le cadre de l'élection municipale du 2 novembre 2025, comme indiqué à l'annexe I jointe à la présente résolution comme étant partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0643/06/25 Résiliation du vote par correspondance

ATTENDU QUE les coûts engendrés pour le traitement et la tenue du vote par correspondance sont un fardeau financier important versus le bénéfice perçu étant donné le faible taux de participation des électeurs ayant fait connaître leur intérêt;

ATTENDU QUE les personnes non résidentes inscrites sur la liste électorale peuvent exercer leur droit de vote lors du vote par anticipation;

ATTENDU QUE le retrait de la résolution du vote par correspondance n'enlève pas aux personnes non résidentes leur droit de voter, car elles peuvent l'exercer en personne;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville résilie l'application de la résolution no 0846/6/09 permettant et offrant, lors de l'élection générale de 2025 et lors de toutes élections générales ou partielles subséquentes, à tout électeur non domicilié inscrit sur la liste électorale qui en fait la demande, d'exercer son droit de vote par correspondance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0644/06/25 Demande de nomination de M. Jimmy-James Nault comme percepteur des amendes

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère de la Justice du Québec (MJQ) de désigner M. Jimmy-James Nault comme percepteur des amendes aux fins de l'exécution des jugements rendus à la Cour municipale commune de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0645/06/25 Octroi d'une subvention pour le dépôt des projets de l'école Jeanne-Mance, de la Maison des jeunes Saint-Charles et de la Maison des jeunes Drummondville (point de service Drummondville-Sud)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite encourager l'engagement citoyen et la participation active des jeunes à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le programme Conseil jeunesse vise à appuyer des projets conçus par et pour les jeunes, ayant des retombées positives dans leur milieu scolaire et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis par l'école Jeanne-Mance, la Maison des jeunes St-Charles ainsi que la Maison des jeunes Drummondville (point de service Drummondville-Sud) répondent aux critères d'admissibilité du programme et ont obtenu une recommandation favorable du comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le projet La Discados de la Maison des jeunes de Saint-Charles propose une série d'activités musicales et sociales destinées à renforcer l'inclusion et la participation des adolescents;

CONSIDÉRANT QUE le projet Boîtes de dons MDJ, porté par la Maison des jeunes Drummondville (point de service Drummondville-Sud), vise à soutenir les jeunes en situation de précarité en favorisant l'entraide et la solidarité;

CONSIDÉRANT QUE le projet Activité interculturelle de l'école Jeanne-Mance a pour objectif de promouvoir le vivre-ensemble et la compréhension interculturelle à travers des échanges et des ateliers éducatifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance de soutenir les initiatives jeunesse et souhaite valoriser la créativité, l'autonomie et l'implication des élèves dans leur communauté;

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville octroie une subvention de 2 000 \$ à chacune des trois organisations suivantes pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du projet Conseil jeunesse, soit :

- L'école Jeanne-Mance pour le projet : Activité interculturelle;
- La Maison des jeunes de Saint-Charles pour le projet : La Discados;
- La Maison des jeunes Drummondville (point de service Drummondville-Sud) pour le projet : Boîtes de dons MDJ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0646/06/25 Signature d'une convention de partenariat à intervenir avec la Ville de Castelnau-le-Lez pour une période d'un an (CV25-4033)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville et la Ville de Castelnau-le-Lez partagent des valeurs communes et des intérêts convergents en matière d'innovation municipale, de transition écologique et de dynamisme économique;

ATTENDU QUE des échanges fructueux ont été amorcés dans le cadre du Sommet international de l'innovation en villes médianes (SIIViM) en 2024, et que la volonté de bâtir un partenariat technologique structurant est manifeste;

ATTENDU QUE la convention de partenariat proposée vise à encadrer la coopération bilatérale entre les 2 villes, notamment en matière d'innovation municipale, de développement économique, d'échanges éducatifs et scientifiques, ainsi que de mobilité internationale des acteurs;

ATTENDU QUE la réussite de cette démarche repose sur l'engagement mutuel des partenaires et de leurs écosystèmes, avec l'accompagnement d'organismes tels qu'IVÉO et Mission Ecoter;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention de partenariat à intervenir avec la Ville de Castelnau-le-Lez pour une période d'un an, renouvelable tacitement.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0647/06/25 Installation de panneaux d'interdiction d'arrêt en tout temps sur la rue des Forges, entre la traverse piétonne et la sortie du débarcadère d'autobus et marquage au sol

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de panneaux d'interdiction d'arrêt en tout temps sur la rue des Forges, entre la traverse piétonne et la sortie du débarcadère (± 17 mètres) ainsi que le marquage au sol.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0648/06/25 Installation d'une traverse piétonne sur le côté nord de l'intersection du boulevard Patrick et de la rue Brousseau

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une traverse piétonne du côté nord de l'intersection du boulevard Patrick et de la rue Brousseau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0649/06/25 Interdiction de stationnement en tout temps sur les rues Thérèse-Casgrain, Alfred-Nobel, Marie-Curie et Marie-Guérin-Lajoie

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de signalisation interdisant le stationnement en tout temps sur les rues Thérèse-Casgrain, Alfred-Nobel, Marie-Curie et Marie-Guérin-Lajoie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0650/06/25 Interdiction de stationnement en tout temps sur les 5 premiers mètres de toutes les approches de l'intersection des rues Deblois et Forest

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation interdisant le stationnement en tout temps sur les 5 premiers mètres de toutes les approches de l'intersection des rues Deblois et Forest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0651/06/25 Interdiction de stationnement en tout temps du côté ouest de la rue Victorin, entre le boulevard Saint-Charles et la rue Florette-Lavigne

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Catherine Lasonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de signalisation interdisant, en tout temps, le stationnement du côté ouest de la rue Victorin, entre le boulevard Saint-Charles et la rue Florette-Lavigne

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0652/06/25 Interdiction de stationnement, en tout temps, du côté nord de la 101^e Avenue, entre la rue du Parc et le boulevard Mercure

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de signalisation interdisant le stationnement, en tout temps, du côté nord de la 101^e Avenue, entre la rue du Parc et le boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0653/06/25 Interdiction de stationnement sur une distance de 10 mètres, en tout temps, au nord de l'accès sud et au sud de l'accès nord du stationnement en façade de l'école secondaire Marie-Rivier, depuis la rue Saint-Félix

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de signalisation interdisant le stationnement, en tout temps, sur une distance de 10 mètres au nord de l'accès sud et au sud de l'accès nord du stationnement, en façade de l'école secondaire Marie-Rivier depuis la rue Saint-Félix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0654/06/25 Interdiction de stationnement, en tout temps, sur la rue Jacques-Desautels, dans les 2 directions

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de signalisation interdisant le stationnement, en tout temps, sur la rue Jacques-Desautels, dans les 2 directions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0655/06/25 Installation de signalisation d'arrêts et de stationnement interdit dans le quartier Les Découvertes

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise, dans le quartier Les Découvertes, l'installation des panneaux de signalisation suivants :

- Arrêts toutes directions à l'intersection des rues du Triton-Vert et du Meunier-Rouge;
- Arrêts toutes directions à l'intersection des rues du Meunier-Rouge et de la Crécerelle (intersection ouest);
- Arrêt à l'approche sud de l'intersection des rues du Meunier-Rouge et de la Crécerelle (intersection est);
- Interdiction de stationnement, en tout temps, des 2 côtés de la rue du Triton-Vert;
- Interdiction de stationnement, en tout temps, du côté nord de la rue du Meunier-Rouge, entre les rues du Sentier et de la Crécerelle;
- Interdiction de stationnement, en tout temps, du côté sur et du côté est de la rue du Crécerelle, de la rue du Meunier-Rouge jusqu'à la rue Clair;
- Interdiction de stationnement, en tout temps, du côté extérieur de la portion de la rue du Meunier-Rouge située entre les 2 intersections des rues du Meunier-Rouge et de la Crécerelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0656/06/25 Immeuble situé au 247 de la rue Notre-Dame Réduire la superficie d'un terrain, la profondeur d'une case de stationnement et la distance entre une case de stationnement et une porte d'accès au bâtiment - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 500 mètres carrés à 430 mètres carrés la superficie minimale d'un terrain, de 5 mètres à 4,7 mètres la profondeur minimale d'une case de stationnement et de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une case de stationnement et une porte d'accès au bâtiment, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 134 946 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 247 de la rue Notre-Dame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0657/06/25 Immeuble situé au 4587 du boulevard Allard
Réduire le nombre minimal de cases de stationnement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 27 à 12 le nombre minimal de cases de stationnement, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 479 354 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4587 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0658/06/25 Immeuble situé au 25 de l'avenue des Frères-de-la-Charité
Réduire l'aire d'isolement entre l'allée de circulation et la ligne latérale de terrain, dans le cadre d'un réaménagement extérieur de la cour et de l'aire de stationnement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1 mètre à 0 mètre l'aire d'isolement entre l'allée de circulation et la ligne latérale de terrain, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 103 940 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 25 de l'avenue des Frères-de-la-Charité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0659/06/25 Immeuble situé au 1855 de la rue Goupil
Réduire la marge arrière minimale - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 9 mètres à 6,95 mètres la marge arrière minimale, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 083 366 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1855 de la rue Goupil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0660/06/25 Immeuble situé au 1105 de la rue Hains
Réduire la distance entre la terrasse et la ligne latérale de terrain, dans le cadre de la construction d'une nouvelle terrasse - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,50 mètre à 0,88 mètre la distance entre la terrasse et la ligne latérale, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 133 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1105 de la rue Hains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0661/06/25 Immeuble situé au 166 de la rue Marchand
Réduire la marge latérale, augmenter le nombre d'étages pour une construction accessoire, augmenter la hauteur pour une remise, dans le cadre de la construction d'un triplex - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 8 mètres à 4,45 mètres la marge latérale minimale;
- augmenter de 1 à 3 le nombre d'étages pour une construction accessoire pour les usages résidentiels;
- augmenter de 4,50 mètres à 9,35 mètres la hauteur maximale pour une remise;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 425 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 166 de la rue Marchand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0662/06/25 Immeuble situé au 310 du boulevard Lemire
Réduire le pourcentage d'espace bâti par terrain, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâti commercial - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 15 % à 9,5 % le pourcentage minimal d'espace bâti par terrain, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 134 111 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 310 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0663/06/25 Immeuble situé au 2485 de la rue Saint-Nicolas
Réduire la distance entre un garage privé isolé existant et les lignes latérale et arrière de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1 mètre à 0,8 mètre la distance minimale entre un garage privé isolé existant et la ligne latérale de terrain et de 1 mètre à 0,9 mètre la distance minimale entre un garage privé isolé existant et la ligne arrière de terrain, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 102 743 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2485 de la rue Saint-Nicolas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0664/06/25 Immeuble situé aux 1150 à 1152 de l'allée du Soleil
Réduire la distance minimale entre 2 entrées charretières - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 10 mètres à 9,2 mètres la distance minimale entre 2 entrées charretières, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 346 338 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1150 à 1152 de l'Allée du Soleil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0665/06/25 Immeuble situé au 1001 de la rue Daniel
Augmenter la superficie d'un usage commercial accessoire à un usage résidentiel et augmenter la superficie d'implantation au sol de cet usage accessoire - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 40 mètres carrés à 190 mètres carrés la superficie maximale d'un usage commercial accessoire à un usage résidentiel et augmenter de 35 % à 58 % la superficie maximale d'implantation au sol de cet usage accessoire, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 082 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1001 de la rue Daniel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0666/06/25 Immeuble situé au 1525 de la rue du Repos
Augmenter la superficie d'un logement intergénération et réduire la distance entre une terrasse et le débord de toit - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 90 mètres carrés à 150 mètres carrés la superficie maximale d'un logement intergénération et à réduire de 2 mètres à 0,4 mètre la distance minimale entre une terrasse et le débord de toit, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 395 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1525 de la rue du Repos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0667/06/25 Immeuble situé au 1500 du boulevard Foucault
Autoriser une aire de chargement et de déchargement en cour avant -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser une aire de chargement et de déchargement en cour avant, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 351 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1500 du boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0668/06/25 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et
d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du
14 mai 2025)**

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
25.05.09	416, rue Lindsay	Nouvelle enseigne rattachée Rénovation extérieure du bâtiment principal (condition)
25.05.10	410, rue Saint-Pierre	Nouvelle enseigne rattachée
25.05.11	153-157, rue Saint-Édouard	Rénovation extérieure (condition)
25.05.12	1600, rue Montplaisir	Aménagement de l'aire de stationnement (condition)
25.05.13	200, rue Robert-Bernard	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
25.05.14	291, rue Heriot	Rénovation extérieure : porte et revêtement extérieur
25.05.15	415, rue des Écoles	Remplacement de l'escalier extérieur (issue) face à la rue des Forges
25.05.16	400, rue Robert-Bernard	Modifications au bâtiment principal
25.05.17	310, boulevard Lemire	Construction d'un nouveau bâtiment commercial

25.05.19	1105, rue Hains	Construction d'une nouvelle terrasse de béton en cour latérale
25.05.21	1500, boulevard Foucault	Rénovation extérieure
25.05.23	166, rue Marchand	Construction d'un nouveau triplex ainsi que d'une aire de stationnement
25.05.25	25, rue des Frères-de-la-Charité	Réfection et réaménagement de l'aire de stationnement de la cour arrière

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 14 mai 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0669/06/25 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une entreprise commerciale qui se spécialise dans la distribution de produits et de solutions électriques, de communication, d'automatisation et de contrôle au 2075 de la rue Joseph-St-Cyr

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 mai 2025;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- les usages « 5241 Vente au détail de matériels électriques » et « 5242 Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairages » faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd) sont autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-374-1 et plus particulièrement au 2075 de la rue Joseph-St-Cyr;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0670/06/25 Avis de motion du règlement no RV25-5765 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats et visant le 315 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alexandre Desbiens, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5765 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats et visant le 315 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier les **conditions** d'émissions des permis de construction pour les lots adjacents à la rue Paris.

0671/06/25 Avis de motion du règlement no RV25-5767 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 5090 de la rue Richard et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5767 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 5090 de la rue Richard et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre les habitations multifamiliales d'un maximum de 8 logements sur la rue Richard, plus particulièrement dans le secteur au sud du boulevard Saint-Joseph.

0672/06/25 Avis de motion du règlement no RV25-5770 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement et visant la rue du Velours et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5770 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement et visant la rue du Velours et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'établir la largeur minimale d'une voie de circulation dans le cadre du prolongement de la rue du Velours.

0673/06/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5765 (315 du boulevard Saint-Joseph)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5765 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats ayant pour objet de modifier les **conditions** d'émission des permis de construction à l'intérieur de la zone C-314 afin de permettre aux terrains adjacents à la rue Paris, le raccord aux services d'aqueduc et d'égouts situés à moins de 200 mètres.

La zone d'habitation C-314, à l'intérieur de laquelle se trouvent les terrains visés, est située approximativement en bordure du boulevard Saint-Joseph entre les rues Paris et le boulevard René-Lévesque;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0674/06/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5767 (5090 de la rue Richard)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5767 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone habitation H-117 à même une partie de la zone commerciale C-116 de manière à inclure en totalité le lot 6 635 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- d'ajouter la classe d'usage H-4 (4 à 8 logements) d'un maximum de 8 logements à la grille des usages et des normes H-117 et de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments et au lotissement.

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, par la rue Richard, par l'arrière des terrains de la rue Gérési et par l'arrière du terrain du Motel Blanchet;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0675/06/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5770 (rue du Velours)

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5770 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement ayant pour objet, en concordance avec le règlement RV25-5759 (modifications au règlement de zonage no 4300) relatif au prolongement de la rue du Velours :

- d'établir à 12 mètres la largeur minimale d'une voie de circulation locale pour les zones H-720-5, H-720-6 et H-720-7;
- d'établir à 18 mètres la largeur minimale de toute partie d'une voie de circulation donnant accès à la rue Saint-Jean, et ce, sur une distance minimale de 40 mètres pour les zones H-720-5, H-720-6 et H-720-7.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par la rue du Velours, la rue Saint-Jean et l'arrière-lot du site de l'ancienne industrie la Celanese;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0676/06/25 Adoption du second projet de règlement no RV25-5759-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre les habitations multifamiliales d'un maximum de 16 logements dans le cadre du prolongement de la rue du Velours situé dans le développement domiciliaire Le Faubourg Celanese

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le second projet de règlement no RV25-5759-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier la délimitation de la zone communautaire et d'utilité publique P-720-5 de manière à y inclure le lot 6 470 402 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, à même une partie de la zone habitation H-720-5;
- de modifier la délimitation de la zone habitation H-720-5 de manière à y inclure une partie du lot 6 369 309 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situé à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-720-5 et à y inclure certains terrains situés à l'est du prolongement de la rue du Velours dans la partie au nord du secteur;
- d'ajouter, à l'intérieur de la zone d'habitation H-720-5, les classes d'usages H-4 habitation multifamiliale (4 à 8 logements), H-5 habitation multifamiliale (9 à 12 logements) et H-6 habitation multifamiliale (13 logements et +) d'un maximum de 16 logements et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de créer la zone d'habitation H-720-6 à même une partie de la zone d'habitation H-720-5 de manière à y inclure les terrains situés approximativement à l'ouest du prolongement de la rue du Velours dont un terrain situé à l'intérieur de la zone habitation H-720-4;

- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-720-6 ainsi créée, les classes d'usages H-4 habitation multifamiliale (4 à 8 logements) et H-5 habitation multifamiliale (9 à 12 logements) et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de créer la zone d'habitation H-720-7 à même une partie de la zone d'habitation H-720-5 de manière à y inclure certains terrains situés approximativement à l'est du prolongement de la rue du Velours dans la partie au sud du secteur;
- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-720-7 ainsi créée, les classes d'usages H-2 habitation bifamiliale, H-3 habitation trifamiliale et H-4 habitation multifamiliale (4 à 8 logements) et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par la rue du Velours, la rue Saint-Jean et l'arrière-lot du site de l'ancienne industrie la Celanese;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0677/06/25 Adoption du second projet de règlement no RV25-5761-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser, à l'intérieur de la zone H-1228-5, que les remises et l'extrémité de leurs toits puissent s'implanter à la limite latérale de terrain et d'augmenter le pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires détachés

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV25-5761-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier la sous-section 43.24 de la section 7 du chapitre 13 intitulée « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE H-1228-5 » de manière à autoriser dans cette zone que les remises et l'extrémité de leurs toits puissent s'implanter à la limite latérale de terrain et d'augmenter le pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments accessoires détachés.

La zone d'habitation H-1228-5 inclut approximativement des terrains situés en bordure et au sud-est de la 2^e Allée, entre les rues Clair et Petite Allée;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0678/06/25 Adoption du second projet de règlement no RV25-5763-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre des habitations multifamiliales d'un maximum de 12 logements au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph approximativement entre le boulevard Mercure et la 123e Avenue

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV25-5763-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-1105, la classe d'usage H-5 habitation multifamiliale (9 à 12 logements) d'un maximum de 12 logements et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, au lotissement et au PIIA.

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, par les terrains situés du côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph, entre le boulevard Mercure et la 123^e Avenue;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0679/06/25 Adoption du règlement no RV25-5750 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser un usage communautaire et récréatif sur le site du Parc régional de la Forêt Drummond

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0594/05/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser un usage communautaire et récréatif sur le site du Parc régional de la Forêt Drummond;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV25-5750 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier la grille des usages et des normes de la zone de conservation CO-5009, de manière à permettre l'usage « 7312 Parc d'amusement (extérieur) » faisant partie de la classe d'usage P-2 (communautaire récréatif).

La zone visée est délimitée, de manière approximative, par le rang Sainte-Anne et le 5^e Rang, et ce, entre la rue Carmelle et à une distance d'environ 4 400 mètres de celle-ci;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0680/06/25 Adoption du règlement no RV25-5755-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser que l'organisme « Rendez-vous familial » et l'école de combat au sol « Jiu Jitsu » puissent s'installer au 4587 du boulevard Allard

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0524/05/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser que l'organisme « Rendez-vous familial » et l'école de combat au sol « Jiu Jitsu » puissent s'installer au 4587 du boulevard Allard;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement no RV25-5755-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'autoriser l'usage « 6839 Autres institutions de formation spécialisée » faisant partie de la classe d'usage C-2 (commerce local) et l'usage « 6994 Association civique sociale et fraternelle » faisant partie de la classe d'usage C-3 (bureau) à l'intérieur de la zone d'habitation H-1204 et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement et certaines **conditions** relatives à l'affichage;
- de retirer les usages spécifiquement permis « 6141 Agence et courtier d'assurances » et « 655 Service informatique » faisant partie de la classe d'usage C-3 (bureau) à l'intérieur de la zone d'habitation H-1204;
- de modifier les dispositions particulières applicables à la zone H-1204, relatives à l'architecture et à l'affichage de manière à ce que celles-ci s'appliquent également aux usages de la classe « commerce local (C-2) ».

La zone d'habitation H-1204 inclut approximativement des terrains situés en bordure et au sud du boulevard Allard entre les rues Lapierre et Lecomte;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0681/06/25 Adoption du règlement no RV25-5758-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'extension d'un usage commercial à même la totalité d'un lot situé au 715 de la rue Saint-Pierre

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0525/05/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser l'extension d'un usage commerciale à même la totalité d'un lot situé au 715 de la rue Saint-Pierre;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le règlement no RV25-5758-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone commerciale C-331 à même une partie de la zone d'habitation H-365 de manière à y inclure un terrain situé entre les rues Valois et Guilbault, soit au 715 de la rue Saint-Pierre.

La zone d'habitation H-365 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Saint-Pierre, entre la rivière Saint-Germain et la rue Guilbault.

La zone commerciale C-331 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Saint-Pierre entre la rue Larocque et rue Cormier;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0682/06/25 Avis de motion du règlement no RV25-5753 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle numéro RV20-5236 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5753 afin de modifier le Règlement sur la gestion contractuelle numéro RV20-5236 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier l'article 4.2.3. en bonifiant les pourcentages de 5 % à 10 % pour les paragraphes b) et c).

0683/06/25 Avis de motion du règlement no RV25-5756 modifiant le règlement no RV22-5411 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5756 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'intégrer une disposition encadrant l'ingérence dans l'administration municipale.

0684/06/25 Avis de motion du règlement no RV25-5764 modifiant le règlement no RV24-5697 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5697 ayant pour objet d'autoriser certains employés à délivrer des constats d'infraction et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter, comme personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction, les agents de sécurité ou employés du Cégep de Drummond.

0685/06/25 Adoption du règlement no RV25-5762 modifiant le règlement no 3500 eu égard à l'utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0616/05/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 eu égard à l'utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV25-5762;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0686/06/25 Adoption du règlement no RV25-5766 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à partir du surplus accumulé non affecté

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0617/05/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter l'augmentation du fonds de roulement à partir du surplus accumulé non affecté;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement no RV25-5766 décrétant l'augmentation du fonds de roulement à partir du surplus accumulé non affecté;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

19.1 Félicitations :

- à monsieur William Forest, journalier au Service des travaux publics, pour la naissance de sa fille Céleste, le 30 mai 2025

19.2 Drummond en bière

Le conseiller Jean-Philippe Tessier annonce que l'événement Drummond en bière revient pour sa 7^e édition du 5 au 7 juin 2025 au parc Woodyatt. Il y a aura, sur place, plus de 25 microbrasseries et distilleries prêtes à vous faire découvrir une palette de saveurs d'ici et d'ailleurs. En plus des découvertes gustatives, Drummond en Bière offrira une programmation musicale 100 % locale. Chaque soir, dès 19 h, la scène centrale s'animera avec des artistes tels que Gueule de bois, Orloge Simard, Les Respectables, King Melrose, Éric Masson et bien d'autres. Il y aura aussi une zone familiale qui assurera du divertissement pour les petits et les grands, permettant à tous de profiter pleinement de l'événement. Pour plus d'informations, M. Tessier invite les gens à aller visiter le <https://www.drummondenbiere.com/>.

19.3 Grand Défi Pierre Lavoie

La conseillère Catherine Lassonde fait part qu'elle participera au Grand défi Pierre Lavoie qui aura lieu du 12 au 15 juin prochain. Elle ajoute que cela sera sa 5^e participation cette année avec l'équipe de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Elle termine que tous les dons amassés de son côté seront remis à l'école La Marconi et elle invite la population à donner généreusement. Les dons amassés serviront à acheter de nouveaux équipements sportifs pour les élèves.

19.4 Fête de quartier Centre communautaire Sintra Saint-Charles

La conseillère Cathy Bernier annonce qu'aura lieu le 13 juin prochain, de 16 h à 22 h, la 15^e édition de Saint-Charles en fête au parc Rosaire-Smith organisée par le Centre communautaire Sintra Saint-Charles. Sur place, plusieurs activités dont des jeux gonflables, un espace maquillage, un minigolf, des spectacles musicaux de grande qualité en soirée et pour terminer, il y aura des feux d'artifice. Elle invite la population à aller célébrer en grand nombre.

19.5 Fête de quartier Centre communautaire de loisirs Claude-Nault

C'est avec grand plaisir que le conseiller Daniel Pelletier invite la population à célébrer la belle saison lors de la fête de quartier au Centre communautaire de loisirs Claude-Nault le samedi 14 juin prochain de 10 h à 16 h. Une journée remplie de rire, d'animation, de découverte et de belles rencontres entre voisins vous y attend. Au menu, jeux gonflables, ferme d'animaux, maquillage, clowns, foodtrucks, cantines gourmandes et bien d'autres surprises.

19.6 25^e anniversaire du programme GARAF

La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie annonce avec beaucoup de fierté le 25^e anniversaire du programme GARAF, le groupe d'aide pour la recherche et l'aménagement de la faune de l'école Jean-Raimbault. Depuis un quart de siècle, ce programme unique contribue de façon exemplaire à préserver notre environnement, à sensibiliser les jeunes et à améliorer de façon concrète notre milieu de vie à Drummondville. Madame Saint-Cyr Lanoie souhaite au programme GARAF de continuer à grandir, à inspirer et à semer des idées qui feront fleurir un avenir meilleur. Elle termine en félicitant toute l'équipe du GARAF et en les remerciant pour leur engagement envers notre jeunesse et notre planète.

19.7 Retour sur le Gala du Concours Élan CAE Drummond

La conseillère Julie Létourneau désire faire suite à la tenue du Gala du concours CAE Drummond organisé par la Jeune Chambre de Drummond le 22 mai dernier. Les gagnants de cette édition selon chaque catégorie sont :

Démarrage : Fractal robotique
Repreneuriat : Les Emballages Box Pack
Croissance : E-Surf Sport Canada
Coup de cœur : Cré Art

Madame Létourneau termine en félicitant tous les participants.

19.8 Rapport annuel du directeur général 2024

Monsieur Yves Grondin mentionne que le Rapport annuel du directeur général 2024 est maintenant disponible sur le site internet de la Ville. Dans celui-ci on retrouve les principales réalisations de notre organisation au cours de l'année 2024, l'état d'avancement des projets de la Planification stratégique 2023-2027, ainsi qu'une quantité importante de statistiques intéressantes.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 16 juin 2025

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 16 juin 2025.

0687/06/25 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Yves Grondin, maire adjoint

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

ANNEXE I – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
ÉLECTION MUNICIPALE – 2 NOVEMBRE 2025

OFFICIERS D'ÉLECTION ET PERSONNEL ADMINISTRATIF	
Président d'élection	
• Vote par anticipation	675 \$/jour de vote
• Vote au bureau de la présidente	675 \$/jour de vote
• Vote itinérant	675 \$/jour de vote
• Vote jour du scrutin	675 \$/jour de vote
• L'ensemble de ses autres fonctions entre le 1 ^{er} septembre pour une élection générale ou la date décrétant une élection partielle et le jour du scrutin et/ou pour un référendum	0,44 \$ par électeur pour les 2 500 premiers + 0,28 \$ pour les électeurs suivants
• Élection par acclamation	33 % de la rémunération totale lors d'une élection
Secrétaire d'élection	75 % de la rémunération totale du président d'élection
Adjoint au président d'élection	50 % de la rémunération totale du président d'élection
Coordonnateur aux opérations électorales	575 \$ + km
Trésorier	
Candidat indépendant autorisé	
• Rapport de dépenses électorales	160 \$/rapport + 1 % des dépenses électorales déclarées
• Rapport financier	75 \$/rapport
• Autres fonctions (rencontre, formation, etc.)	40 \$/candidat
Partis politiques	
• Rapport de dépenses électorales	50 \$/rapport + 1 % des dépenses électorales déclarées
• Rapport financier	230 \$/rapport
• Autres fonctions (rencontre, formation, etc.)	15 \$/candidat

ANNEXE I – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
ÉLECTION MUNICIPALE – 2 NOVEMBRE 2025

COMMISSION DE RÉVISION	
Président d'une commission de révision	32 \$
Vice-président d'une commission de révision	32 \$
Membre d'une commission de révision	32 \$
Secrétaire à la commission de révision	32 \$
Agent réviseur	32 \$
VOTE ITINÉRANT	
Scrutateur	200 \$
Secrétaire	180 \$
Dépouillement (scrutateur-secrétaire)	70 \$
Formation	50 \$/séance
VOTE AU BUREAU DE LA PRÉSIDENTE DES ÉLECTIONS	
Scrutateur	300 \$
Secrétaire	275 \$
Dépouillement (scrutateur-secrétaire)	70 \$
Préposé à l'accueil	225 \$
Formation	50 \$/séance

ANNEXE I – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
ÉLECTION MUNICIPALE – 2 NOVEMBRE 2025

VOTE PAR ANTICIPATION	
Responsable de salle (primo) + président TVIE	550 \$
Adjoint au responsable de salle + membre table TVIE	350 \$
Préposé à l'accueil + membre TVIE	225 \$
Scrutateur	300 \$
Secrétaire	275 \$
Dépouillement (scrutateur-secrétaire)	70 \$
Préposé à la circulation	225 \$
Responsable de salle – Dépouillement	100 \$
Formation	50 \$/séance
SCRUTIN	
Responsable de salle (primo) + président TVIE	600 \$
Adjoint au responsable de salle + membre table TVIE	375 \$
Préposé à l'accueil + membre TVIE	250 \$
Scrutateur	300 \$
Secrétaire	275 \$
Préposé à la circulation	225 \$
Substitut	100 \$
Préposé à la saisie et transmission des résultats	100 \$
Formation	50 \$/séance

ANNEXE I – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
ÉLECTION MUNICIPALE – 2 NOVEMBRE 2025

DIVERS	
Formation	50 \$/séance
Frais de déplacement autorisés	0,60 \$/km
Transport des urnes	30 \$/trajet

AUTRES

Le président ou le secrétaire d'élection, selon le cas, est autorisé à requérir les services de toutes personnes susceptibles d'aider à la bonne marche de l'élection et/ou du référendum.

Pour toutes autres fonctions que celles-ci-dessus énumérées, les fonctionnaires à l'emploi de la Ville seront rémunérés selon leur taux horaire.

Entrée en vigueur

Le présent tarif des rémunérations entre en vigueur à la date de son adoption au conseil.